

SOMMAIRE

Rapport d'enquête

1- PRESENTATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	
1.1. Objet de l'enquête	2
1.2. Contexte géographique	2
1.3. Implications techniques et administratives	3
1.4. Composition du dossier présenté au public	3
2- RESUME SUCCINCT ET FACTUEL DU PROJET	
2.1. Justification de l'opération	4
2.2. Le parcellaire	5
3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
3.1. Organisation de l'enquête	5
3.1.1. Désignation du commissaire enquêteur	5
3.1.2. Modalités de l'enquête	6
3.1.3. Rencontre préalable avec le maître d'ouvrage et visite des lieux	6
3.1.4. Information du public	6
3.2. Déroulement de l'enquête	7
3.2.1. Permanences du commissaire enquêteur	7
3.2.2. Clôture de l'enquête	7
3.2.3. Notification du procès verbal des observations et mémoire en réponse	7
4- Observations	
4.1. Récapitulatif	7
4.2. Analyse des observations	7
5- Conclusions	

Conclusions et avis

✚ Conclusions et avis	9
-----------------------	---

Annexes

- Annexe 1 : Décision n°E15000134/33 du 22/09/2015 du Tribunal Administratif de Bordeaux
Annexe 2 : Arrêté d'enquête publique n°2016/DDT/02-206 du 09 février 2016
Annexe 3 : Publicité légale - avis d'enquête publique
Annexe 4 : Avis de l'autorité environnementale du 02 novembre 2015
Annexe 5 : Procès verbal des observations émises pendant l'enquête publique
Annexe 6 : Réponse du maître d'ouvrage au PV de fin d'enquête
Annexe 7 : Courriers du 12 février et du 10 mars aux propriétaires des parcelles concernées par le projet

1- PRESENTATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

1.1. *Objet de l'enquête*

Dans le souci de préserver la réalimentation de la rivière Dropt tout en couvrant les besoins en irrigation, le syndicat mixte Epidropt propose une augmentation de la capacité de la retenue du lac du Brayssou. Le volume du réservoir passerait de 2 700 000 m³ à 3 150 000 m³. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans les objectifs fixés par le Plan de Gestion des Etiages du Dropt approuvé le 05 mars 2002 et validé par l'Etat le 05 septembre 2003.

L'enquête publique unique ouverte sur les communes du périmètre concerné par le projet de rehausse de la retenue du Brayssou et les aménagements des prises d'eau étagées sur le Brayssou et les Graoussettes, porte sur :

- La déclaration d'utilité publique,
- L'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques,
- La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- L'enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire peut être menée conjointement avec l'enquête préalable à la DUP, si le périmètre exact est déterminé avant la déclaration d'utilité publique et si l'expropriant est en mesure de dresser la liste des propriétaires et le plan parcellaire, ce qui est le cas pour le présent projet.

Les enjeux de l'enquête parcellaire objet du présent rapport est de deux ordres :

- permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés ;
- recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales (telles que la rémunération des parcelles par les domaines, un changement de propriétaire), afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

1.2. *Contexte géographique*

Le projet s'insère dans la partie supérieure du bassin versant du Dropt (1 340 km²). La retenue du Brayssou se situe sur les communes de Tourliac et de Parranquet, au Nord-Est du département de Lot-et-Garonne.

Le site est situé à environ 30 km au Sud-Est de Bergerac, et distant d'environ 5 km du bourg de Villeréal, chef-lieu de canton, à vocation essentiellement agricole. Il est éloigné des grands axes de circulation, les routes les plus proches étant la RD 676 de Villeneuve-sur-Lot vers Beaumont et la RD 104 de Villeréal vers Monpazier.

Lors de l'achèvement des travaux, la topographie du projet présentera des côtes de :

- Crête de digue : 117,4 m NGF
- PHE : 116,7 m NGF (Plus Hautes Eaux)
- PEN : 114,9 m NGF (Côte du Plan d'eau Normal)
- Revanche : 1.23 m.

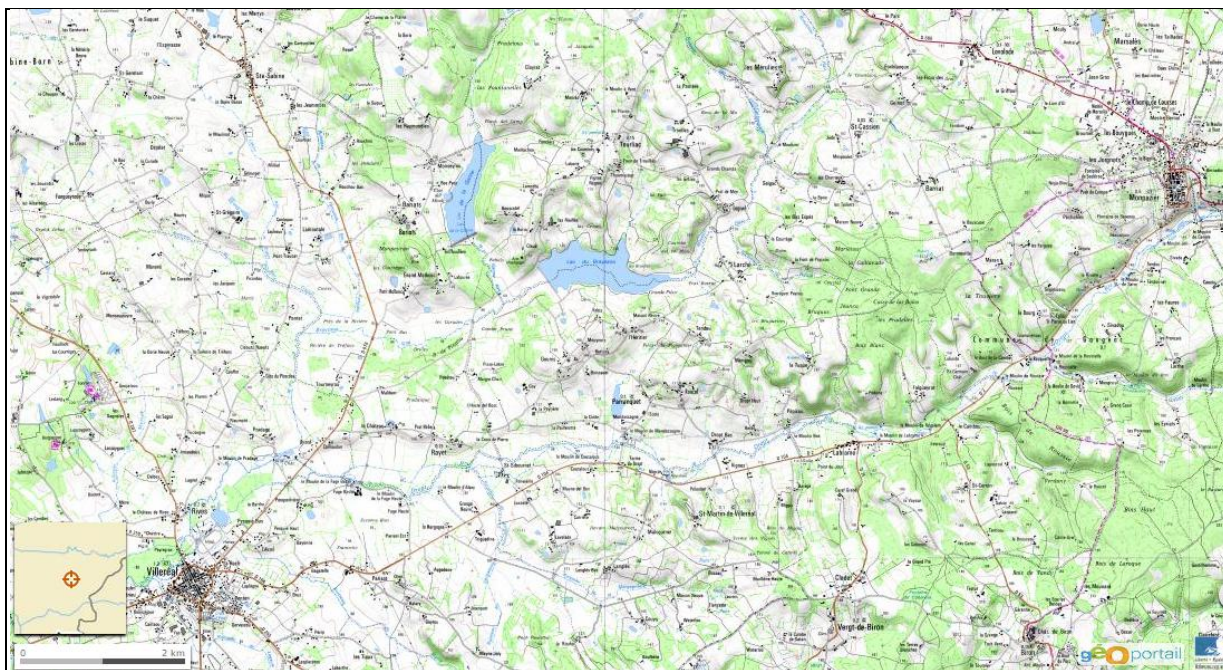


Figure 1 : Localisation (source : Géoportail)

1.3. Implications techniques et administratives

La mise en œuvre d'une rehausse de 80 cm de la hauteur du plan d'eau nécessite des travaux sur :

- L'évacuateur de crues (seuil rehaussé de 80 cm et modification du profil en long),
- Le lestage des éléments constituant le chenal,
- La rehausse des parois latérales de l'évacuateur de crues,
- La rehausse de la digue du barrage et de ses protections,
- La reconstitution du dispositif d'auscultation,
- La rehausse de la passerelle d'accès à la digue.

La rehausse va permettre une augmentation du volume de 450 000 m³ supplémentaires, portant ainsi le volume total du lac à 3.41 Mm³. L'élévation du niveau du plan d'eau impose une extension de la surface du lac, extension qui entrainera :

- La modification du tracé du chemin de ceinture autour du lac,
- La modification des limites de l'emprise parcellaire.

Les études préalables ont estimé à 37 500 m² la surface à acquérir au niveau du Brayssou. Dans ce cas, l'indemnisation résulte d'un accord amiable. Une estimation des terrains auprès du service des Domaines a été réalisée courant 2014 dans le cadre du projet.

La durée des travaux pour le lac est fixée à 4 mois, dont 1 mois de préparation du chantier.

1.4. Constitution du dossier

Conformément aux dispositions du Code de l'expropriation (art. R.11-19), la composition du dossier d'enquête parcellaire doit être la suivante :

- Un Plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments sur lequel est reportée l'emprise des terrains à exproprier.
- Un état parcellaire qui doit préciser :
 - L'identité des propriétaires et des titulaires de droits (nom, prénoms, domicile, nom du conjoint),

- La désignation des propriétés (nature, situation, contenance, désignation cadastrale complète : section, numéro du plan, lieu-dit).

Le dossier d'enquête parcellaire est composé d'une pièce et de 3 annexes réalisés par les bureaux d'études ARTELIA (Le Haillan) en co-traitance avec BIOTOPE (Bègles).

Le dossier présenté, correspond aux dispositions et aux prescriptions des articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2- RESUME SUCCINCT ET FACTUEL DU PROJET

2.1. Justification de l'opération

Le SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur et d'Aménagements des Eaux) fixe le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Il recommande l'établissement de PGE (Plan de Gestion des Etiages) par grandes unités hydrographiques. Le PGE Dropt a été approuvé le 05 mars 2002 et validé par l'Etat le 05 septembre 2002. Ce document explicite les règles de partage de la ressource en eau en situation normale et en situation de crise afin de parvenir à un équilibre entre les différents usages et les besoins liés aux fonctionnements des écosystèmes. La répartition visée par le PGE s'établit sur une base de 30% pour le soutien d'étiage et 70 % pour les usages agricoles.

Le projet d'augmentation de la capacité du lac du Brayssou répond à des besoins réglementaires ainsi qu'aux besoins de l'irrigation agricole. L'enquête parcellaire a été menée conjointement avec l'enquête préalable à la DUP, car le périmètre exact a été déterminé avant la déclaration d'utilité publique et que l'expropriant était en mesure de dresser la liste des propriétaires et le plan parcellaire (cf maîtrise foncière ci-dessous).

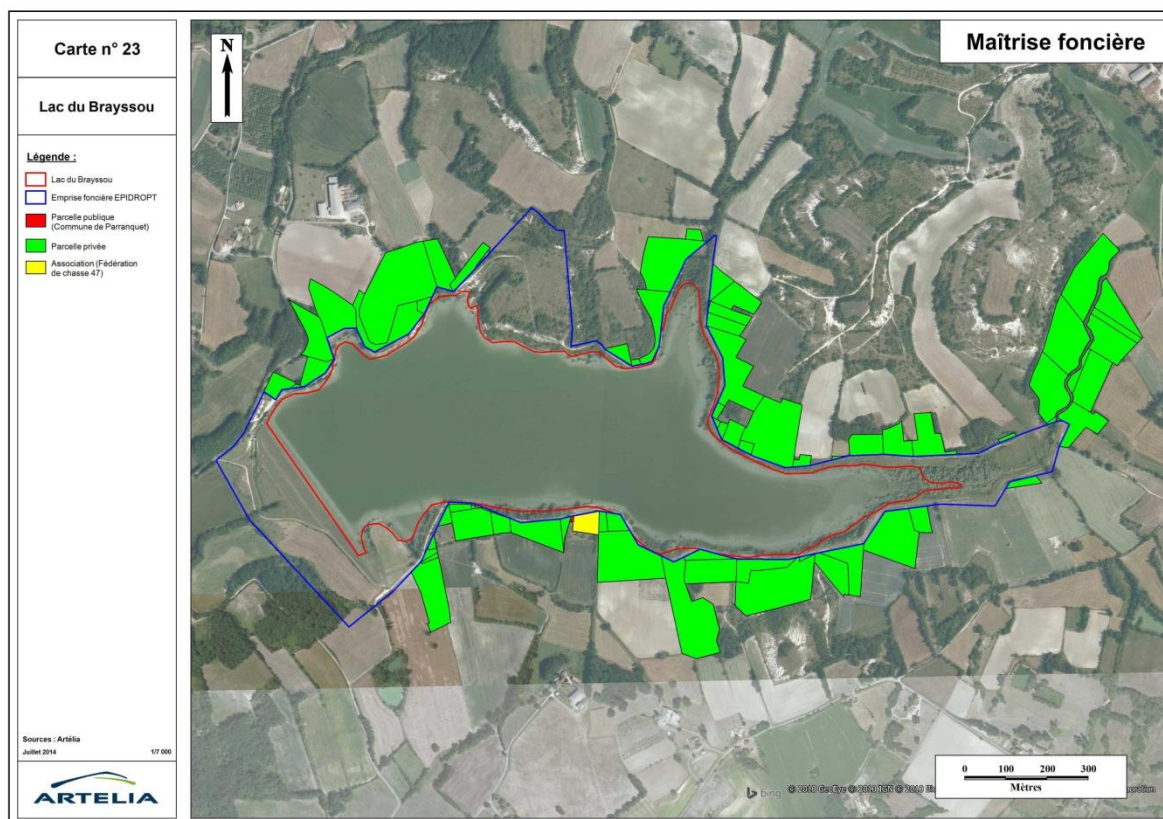


Figure 2 : Maîtrise foncière de l'opération (source : ARTELLA)

L'irrigation constitue une assurance face aux irrégularités climatiques. Le maintien d'une production agricole de qualité contribue à limiter la déprise sur ce secteur. Il s'en suit une forte demande en vue de bénéficier du système d'irrigation. La capacité de stockage actuelle de la retenue du Brayssou impose une surface irrigable plafond (rapport d'évaluation PGE Dropt de janvier 2009). Le projet de rehausse profiterait à 26 exploitations supplémentaires en Lot-et-Garonne et 8 en Dordogne.

L'optimisation des volumes stockés par rapport aux objectifs de soutien à l'étiage et à ceux des irrigants conduit à rechercher une variable d'ajustement dans l'augmentation du volume de la retenue et donc une rehausse de son niveau.

2.2. Le parcellaire

L'état parcellaire recense les propriétés susceptibles d'être cessibles pour cause d'utilité publique dans la nouvelle extension du lac du Brayssou suite au projet de rehausse de la digue de celui-ci et du réaménagement du tracé du chemin de ceinture. L'état parcellaire est accompagné d'un plan parcellaire mentionnant les limites d'emprise du projet.

**89 parcelles sont concernées par l'enquête parcellaire de ce projet (2 en domaine public).
33 propriétaires ont été recensés avec la commune de Parranquet.**

Les plans du dossier mis à enquête sont à l'échelle 1/2000 et indiquent l'emprise du projet, les références cadastrales, les parcelles impactées et à acquérir. Le dossier respecte la réglementation et répond au besoin d'information de la population et permet à tout un chacun de bien repérer les limites de la zone expropriée et de déterminer précisément la nature des parcelles affectées par le projet.

L'enquête parcellaire a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise : ceci obligatoirement par écrit, contrairement aux observations relatives à la Déclaration d'Utilité Publique qui peuvent être présentées oralement au commissaire enquêteur.

3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Organisation de l'enquête

3.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

L'enquête a été réalisée :

- En exécution de l'ordonnance E15000134/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 22 septembre 2015. Il a été désigné M. Jean-Pierre CAPDEVILLE, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Me Sarah DREUIL, en qualité de suppléante.
- Au vu de l'arrêté inter-préfectoral n°2016 DDT 02-206 de la Préfecture de Lot-et-Garonne en date 09 février 2016, co-signé par la Préfecture de la Dordogne et de la Gironde. Cet arrêté rappelle l'objet de l'enquête, les jours et heures en mairie où les pièces du dossier sont consultables, l'identité du commissaire-enquêteur, les dates des permanences, les mesures de publicité, les modalités de clôture du registre des observations du public et les modalités de procédure après enquête publique.

3.1.2. Modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est effectuée dans le cadre d'enquêtes conjointes d'Utilité Publique et de Parcellaire. Six exemplaires du dossier ont été remis à M. CAPDEVILLE le 27 janvier 2016 par la DDT47.

Après avoir pris connaissance des différentes pièces le composant, le commissaire enquêteur a procédé le 22 février 2016 et le 23 février 2016 à la distribution auprès des secrétariats de mairie. Lors de ces visites, les lieux d'affichage des avis d'enquête ont été vérifiés.

3.1.3. Rencontre préalable avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le 16 février 2016, M. CAPDEVILLE a parcouru le chemin ceinturant la retenue du Brayssou, accompagné par le responsable technique du syndicat « Epidropt », M. Stéphane JARLETON. Cette visite approfondie a permis d'évoquer les différents problèmes générés par le projet d'augmenter la capacité de la retenue. A l'occasion de cette visite, la présence des affiches avisant de l'enquête publique aux abords de la retenue a été vérifiée.

3.1.4. Information du public

L'enquête parcellaire a été portée à la connaissance du public :

➤ Par affichage :

L'avis d'enquête publique a été apposé sur les panneaux d'affichage des mairies de Tourliac (47 210), Parranquet (47 210), Saint Aubin de Cadelech (24 500) et Dieulivol (33 580), ainsi qu'à proximité immédiate de la retenue et ce 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de la formalité « affichage mairie » a été certifié par les quatre différentes municipalités.

➤ Par envoi individuel en recommandé avec Accusé de Réception :

La notification individuelle est une démarche essentielle de l'enquête parcellaire. Elle est l'occasion pour les propriétaires de vérifier l'exactitude des renseignements en possession de l'administration, de faire éventuellement part de leurs observations, notamment au sujet des superficies de terrains concernés et de faire valoir leurs droits.

En ce qui concerne les personnes visées par l'enquête parcellaire, le syndicat « Epidropt » a procédé à l'envoi par courrier recommandé de l'avis d'ouverture de l'enquête publique à chaque propriétaire. Cet envoi a été doublé par un second courrier notifiant le montant de l'indemnisation proposée par le syndicat « Epidropt ».

➤ Par voie de presse :

Deux parutions dans les annonces légales des journaux :

- « Sud-Ouest » : le 12 février 2016 et 04 mars 2016,
- « La Dépêche » : le 12 février 2016 et 02 mars 2016,
- « La Dordogne libre » : le 12 février 2016 et 08 mars 2016,
- « Haute Gironde » : le 12 février 2016 et 04 mars 2016.

➤ Autres moyens :

Les sites internet de la Préfecture du Lot et Garonne et du Syndicat « Epidropt » affichaient également l'avis d'enquête publique.

Le dossier complet et le registre d'enquête sont restés consultables dans les différentes mairies de Tourliac, Parranquet, Saint Aubin de Cadelech et Dieulivol du 01 mars 2016 au 04 avril 2016 inclus.

3.2. Déroulement de l'enquête

3.2.1. Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral, les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles ont été paraphés et cotés, avant le début de l'enquête. Le dossier complet a été mis à la disposition du public du mardi 1^{er} mars 2016 au lundi 04 avril 2016 inclus. Les permanences ont été tenues dans les locaux des mairies aux dates et heures stipulées par l'Arrêté Préfectoral tel qu'il a été diffusé :

- Tourliac le 01 mars 2016 de 14h à 17 h,
- Dieulivol le 14 mars 2016 de 14h à 17h,
- Saint Aubin de Cadelech le 24 mars 2016 de 9h30 à 12h30,
- Parranquet le 31 mars 2016 de 14h à 17h.

3.2.2. Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral n° 2016 DDT 02-206, les registres ont été clos à la fin du délai d'enquête.

Il est à noter que suite à des problèmes de santé, Monsieur CAPDEVILLE n'étant plus en mesure de clôturer l'enquête, cette dernière a été reprise par sa suppléante, Sarah DREUIL. C'est ainsi que j'ai récupéré les différents registres dans les mairies pour prendre en compte les observations y figurant.

3.3.3. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

En application de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, j'ai remis en main propre le 11 avril 2016 à M. JARLETON Stéphane, responsable technique d'EPIDROPT, le procès verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies pendant l'enquête publique en les invitant à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours.

La réponse du 22 avril 2016 reçue par mail par le commissaire enquêteur a permis d'avoir des précisions techniques sur les observations et questions.

4 - OBSERVATIONS

4.1. Récapitulatif

Les registres de Tourliac et Saint-Aubin-de-Cadelech ne comportent aucune observation. Sur le registre de Parranquet, 5 personnes ont fait part de leur avis favorable pour le projet afin de maintenir et développer l'activité agricole.

Mme Bernadette DREUX, Présidente de la Communauté des communes du Pays de Duras, porte sur le registre de la mairie de Dieulivol une série d'arguments en faveur de l'augmentation de la capacité de la retenue du Brayssou (document joint : bulletin d'information n°4 de la CDC). 9 courriers ont été réceptionnés en mairie de TOURLIAC : le conseil municipal de la commune de Lalandusse a émis un avis favorable au projet. M. DIEUDONNE Eddy, LEGAL Ludovic, M.

LASSERRE Jean-Jacques, la SCEA ferme de Prie-Dieu et M. CHEMIN Jean-Marc, M. CHEMIN Guillaume, M. CHEMIN Jean-Baptiste et M. CHEMIN Sébastien ont également fait part de leur avis favorable notamment afin de limiter les restrictions d'eau des agriculteurs, l'intérêt écologique et économique de la retenue et le soutien d'étiage du Dropt.

Les observations enregistrées pendant l'enquête concernent l'intérêt public de la retenue et non pas l'enquête parcellaire. J'ai également effectué six remarques concernant l'étude d'impact du projet, figurant dans le rapport de la Déclaration d'Utilité Publique.

4.2. Analyse des observations

Il est tout d'abord rappelé que l'enquête parcellaire a pour objectif de déterminer la quantité de terrains dont l'expropriant a besoin pour réaliser son projet. Elle vise également à rechercher les véritables propriétaires des parcelles concernées par les acquisitions. Une notification individuelle leur a été adressée par pli recommandé.

Les avis favorables formulés dans les registres ou par courrier n'ont pas à faire l'objet d'analyse ou de commentaires. Parmi les observations recueillies, il n'y a aucun avis défavorable. Aucun propriétaire ne s'est manifesté pour contester le montant des indemnités.

Les observations émises par le commissaire enquêteur ne concernent pas l'enquête parcellaire. Ainsi les observations techniques seront reprises dans le rapport concernant l'enquête publique DUP environnementale menée conjointement.

5- CONCLUSIONS

Les conclusions font l'objet d'un document séparé, joint au présent rapport.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté interpréfectoral n°2016/DDT/02-206 du 09 février 2016, les registres d'enquête publique, le présent rapport et les conclusions qui y sont attachées sont transmis à Monsieur le Préfet – Direction Départementale des Territoires et Misions interministérielles – 1722 avenue de Colmar – 47 916 AGEN Cedex 9.

Sérignac, le 04 mai 2016

Sarah DREUIL
Le Commissaire-enquêteur

**ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE A
L'ENQUÊTE PREALABLE A DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE REHAUSSE DE LA RETENUE DU BRAYSSOU**

**LES CONCLUSIONS ET L'AVIS DU
COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

1. Rappel sommaire du contexte de l'enquête

Afin de mieux desservir les besoins en eaux sur le bassin du Dropt, tant au point de vue de la réalimentation de la rivière que de l'irrigation, le Syndicat Mixte EPIDROPT projette d'augmenter la capacité du lac du Brayssou en procédant à la rehausse de la digue de retenue. Cette augmentation de capacité impose une extension de la surface du lac et par conséquent une modification des limites parcelles.

L'enquête conjointe déclaration d'utilité publique et parcelaire a été ouverte du 01 mars au 04 avril 2016, afin de recueillir les observations du public. Elle s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes mais n'a suscité qu'un faible intérêt parmi la population malgré les efforts de communications déployés.

Le dossier mis à la disposition du public dans 4 secrétariats de Mairie (Tourliac 47, Parranquet 47, Saint Aubin de Cadelech 24 et Dieulivol 33) constitué par le bureau d'études ARTELIA est clairement établi.

2. Conclusions du commissaire enquêteur

2.1. Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur. La procédure décrite a été respectée dans la conduite de l'enquête conjointe.

Conformément aux articles L110-1-2 et R131-14 du Code de l'expropriation, l'enquête parcelaire a suivi le déroulement de l'enquête de déclaration d'utilité publique fixé par le code de l'environnement. Les permanences ont été organisées en concertation avec l'autorité compétente (art. R123-9-5 du code de l'environnement).

L'enquête parcelaire publique a permis aux propriétaires et aux ayants droit de prendre connaissance des limites de l'emprise et donc d'évaluer les surfaces cessibles. Les propriétaires ont été avisés de la tenue de l'enquête publique et de la proposition d'achat de leur terrain par deux courriers recommandés distincts.

2.2. Examen du dossier d'enquête parcelaire

Conformément aux dispositions du Code de l'expropriation et du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête parcelaire était composé des éléments suivants :

- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments (non concerné dans le présent cas) sur lequel est reportée l'emprise des terrains à exproprier.
- Un état parcellaire précisant :
 - ✓ L'identité des propriétaires et des titulaires de droits (nom, prénoms, domicile, nom du conjoint).
 - ✓ La désignation des propriétés (nature, situation, contenance, désignation cadastrale complète : section, numéro du plan, lieu-dit).

Le dossier mis à enquête respecte la réglementation et répond au besoin d'information de la population et permet à tout un chacun de bien repérer les limites de la zone expropriée et de déterminer précisément la consistance des parcelles affectées par le projet.

2.3. Résultat de l'enquête

Le commissaire enquêteur rappelle tout d'abord que l'enquête parcellaire a pour but de déterminer la quantité de terrains et d'immeubles dont l'expropriant a besoin pour réaliser son projet. Elle vise également à rechercher les véritables propriétaires des parcelles concernées par l'emprise du projet.

Les propriétaires pouvaient durant l'enquête contester la nécessité de l'appropriation de leurs biens. Les personnes qui se sont manifestées soit sur le registre ou par courrier n'ont pas remis en cause l'utilité publique de l'opération.

Les notifications ont été envoyées en recommandé et reçues par les propriétaires. Les Promesses de Vente signées pour les propriétaires concernées par le projet de rehausse (Mme OUVRARD de l'indivision BETTOLI en cours de signature) démontrent que l'objectif est atteint. La proposition d'achat, examinée en détail avec chaque propriétaire, sur les conditions et la juste indemnisation a été réalisée par le syndicat EPIDROPT avec l'aide de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Le commissaire enquêteur remarque que l'ensemble de la procédure d'enquête parcellaire (notification et mise à disposition) ainsi que la publicité (affichage, publication dans les journaux) lui paraissent conformes à la réglementation et qu'aucun propriétaire concerné ne s'est manifesté contre ce projet durant la période d'enquête publique. En conséquence, le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la poursuite des acquisitions des parcelles situées à l'intérieur de l'emprise déclarée et nécessaire à la réalisation du projet de rehausse de la retenue du Brayssou.

Sérignac, le 04 mai 2016

Sarah DREUIL
Le Commissaire-enquêteur